

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le **24 MARS 2015**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 117/2015 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation à l'intersection  
de la voie communale dénommée "Chemin de la Ferme" et de la RD 201,  
hors agglomération, sur le territoire de la Commune de BILTZHEIM**

**Le Maire de la Commune  
de BILTZHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** que pour renforcer la sécurité des riverains et des usagers de la route au droit du débouché de la voie communale dénommée "Chemin de la Ferme" sur la RD 201, hors agglomération de la Commune de BILTZHEIM, il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité de type "STOP",

## ARRÊTENT CONJOINTEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Les usagers empruntant la voie communale dénommée "Chemin de la Ferme" aboutissant sur la RD 201, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale sur laquelle ils débouchent. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BILTZHEIM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE BILTZHEIM



A handwritten signature in blue ink, written over the seal of the Municipality of Biltzheim.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in blue ink, written over the text "LE PRÉSIDENT".

Charles BUTTNER